

RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-2

**RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-1
DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES,
D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS
À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

**CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 2.2
AFIN DE DÉLÉGUER CERTAINS POUVOIRS DE DÉPENSER
AU GREFFIER ET ADJOINT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**ARTICLE 1 MODIFICATION À L'ARTICLE 2.2 – DÉLÉGATION DU
POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER
DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE**

2.2 Les fonctionnaires municipaux suivants ont le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence ne dépassant pas les limites suivantes, à l'intérieur de chaque période comprise entre deux séances ordinaires du Conseil :

- | | |
|---|-----------|
| a) Directeur général | 25 000 \$ |
| b) Greffier et adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier | 10 000 \$ |
| c) Directrice des opérations | 10 000 \$ |
| d) Adjointe exécutive | 5 000 \$ |
| e) Directeur du service des incendies | 1 000 \$ |

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	18 SEPTEMBRE	2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	18 SEPTEMBRE	2018
ADOPTION	16 OCTOBRE	2018
PUBLICATION	17 OCTOBRE	2018
ENTRÉE EN VIGUEUR	17 OCTOBRE	2018

ISABELLE PERREAU
MAIRESSE

RENALD GRAVEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER